



FFHÀNDBALL

GUIDE DES COMPÉTITIONS
2020-21

**Règlements particuliers
des championnats
de France**



Règlements particuliers des championnats de France

Récapitulatif par niveau en cas de modification ou d'arrêt de la compétition

Nationale 1 masculine

Nationale 2 masculine – challenge Chastanier

Nationale 3 masculine

Championnat de France U18M

Ligue Butagaz Energie – division 1 féminine

Division 2 féminine

Nationale 1 féminine

Nationale 2 féminine

Championnat de France U17F

Compte tenu de la situation sanitaire incertaine pour le second semestre et l'année 2021, ces règlements particuliers des compétitions nationales sont rédigés pour un format de compétition sans modification ou arrêt des compétitions en cours de saison 2020-21.

Dans le cas où ces compétitions devraient être modifiées ou arrêtées, se reporter au règlement général des compétitions pour les modalités de classement et à l'article ci-après qui traite, par niveau de jeu, les règles susceptibles d'être applicables en fonction de la situation.

En accord avec les préconisations de l'Institut national de la langue française* relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la fédération sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une présidente qu'un président, une administratrice qu'un administrateur...

* Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions.





Règlement particuliers des compétitions nationales en cas de modification de la formule ou d'arrêt de la compétition au cours de la saison 2020-2021

NATIONALE 1 MASCULINE

- a) Si arrêt avant la fin de la première phase :** arrêt à date
(application du ratio, voir art 3.10.1)
— Les deux premiers VAP accèdent en ProLigue sous réserve de répondre aux exigences de la ProLigue,
— le sixième de la poule 1A et de la poule 1B passent en P2, 3, 4, 5,
— les 2 meilleurs premiers des poules 2, 3, 4 et 5 passent en poule 1,
— les 4 douzièmes et les 2 moins bons onzièmes des poules 2, 3, 4 et 5 descendent en N2.
- b) Si arrêt avant la fin des matches aller de la seconde phase :** on revient au classement de la première phase pour les accessions et relégations.
— Les deux premiers VAP accèdent en ProLigue sous réserve de répondre aux exigences de la ProLigue,
— le sixième de la poule 1A et de la poule 1B passent en P2/3/4/5,
— les 2 meilleurs premiers des poules 2, 3, 4 et 5 passent en poule 1,
— les 4 douzièmes et les 2 moins bons onzièmes des poules 2, 3, 4 et 5 descendent en N2.
- c) Si arrêt au cours des matches retour de la seconde phase :** on revient au classement à la fin des matches aller de la seconde phase pour les accessions et relégations.
— Les deux premiers VAP accèdent en ProLigue sous réserve de répondre aux exigences de la ProLigue,
— le premier ou les deux meilleurs premiers de chacune des poules 2, 3, 4 et 5 passent en poule Elite,
— les onzième et douzième de la poule 1 passent en poule 2 ou 3 ou 4 en fonction de leur situation géographique,
— les douzièmes, onzièmes et les deux moins bons dixièmes de chacune des poules 2/3/4/5 descendent en N2.

NATIONALE 2 MASCULINE

- a) Si arrêt avant la fin de la première phase :** arrêt à date
(application du ratio, voir art. 3.10.1)
— Le premier de chacune des 6 poule,
— les onzièmes et douzième des 6 poules descendent en N3.
- b) Si arrêt avant la fin des matches aller de la seconde phase :** on revient au classement de la première phase pour les accessions et relégations.
— Le premier de chacune des 6 poules accède en N1,
— les onzièmes et douzième des 6 poules descendent en N3.
- c) Si arrêt au cours des matches retour de la seconde phase :** on revient au classement à la fin des matches aller de la seconde phase pour les accessions et relégations
— Le premier de chacune des 6 poules classiques ou des 6 poules des playoffs accède en N1,
— les deux derniers de chacune des 6 poules classiques ou des 6 poules des playdowns sont relégués en N3.





NATIONALE 3 MASCULINE

- a) Si arrêt avant la fin de la première phase :** arrêté à date
(application du ratio, voir art. 3.10.1)
— Le premier de chacune des 8 poules accède en N2,
— Les dixièmes, onzièmes et douzièmes des 8 poules descendent en région.
- b) Si arrêt avant la fin des matches aller de la seconde phase :** on revient au classement de la première phase pour les accessions et relégations.
— Le premier de chacune des 8 poules accède en N2
— les dixièmes, onzièmes et douzièmes des 8 poules descendent en région.
- c) Si arrêt au cours des matches retour de la seconde phase :** on revient au classement à la fin des matches aller de la seconde phase pour les accessions et relégations
— Le premier de chacune des 8 poules classiques ou des 8 poules des playdowns accède en N2,
— Les trois derniers de chacune des 8 poules classiques ou des 8 poules des playdowns descendent en région.

U18 MASCULINS

- a) Si arrêt avant la fin de la première phase :** année blanche (décision CA)
Chaque ligue proposera les clubs autorisés à participer au championnat U18 pour la saison suivante en fonction du nombre d'équipes inscrites la saison précédente.
- b) Si arrêt avant la fin des matches aller de la seconde phase :** on revient au classement de la première phase pour les accessions
— Les 4 premiers de chacune des 12 poules sont qualifiés pour la saison suivante en championnat U18 soit 48 équipes,
— 24 places réparties entre les ligues au prorata des licences de la catégorie au 31 mai de la saison N-1.
- c) Si arrêt au cours des matches retour de la seconde phase :** on revient au classement à la fin des matches aller de la seconde phase pour les accessions et relégations
Compétition à 10 dates en seconde phase :
— Les 24 équipes du niveau haut sont qualifiées pour la saison suivante en U18 national,
— les 4 premiers de chacune des huit poules du niveau bas sont qualifiés en championnat U18 soit 32 équipes,
— 16 places réparties entre les ligues, les 3 ligues ayant le plus de licenciés de la catégorie bénéficient de deux places, les autres d'une place.
Compétition à 6 dates en seconde phase :
— Les 36 équipes de niveau haut sont qualifiées en U18 national la saison suivante,
— les 2 premiers de chacune des 6 poules du niveau bas sont qualifiés en championnat U18 soit 12 équipes,
— 24 places réparties entre les ligues au prorata des licences de la catégorie au 31 mai de la saison précédente qui pourront désigner un club descendant.

DIVISION 2 FÉMININE

- a) Si arrêt avant la fin de la première phase :** arrêté à date
(application du ratio, voir art. 3.10.1)
— Le meilleurs VAP des deux poules accède en LBE,
— les deux derniers de chaque poule sont relégués en N1.





- b) Si arrêt avant la fin des matches aller de la seconde phase :** on revient au classement de la première phase pour les accessions et relégations.
- Le meilleur VAP des deux poules accède en LBE,
 - les deux derniers de chaque poule sont relégués en N1F.
- c) Si arrêt au cours des matches retour de la seconde phase :** on revient au classement à la fin des matches aller de la seconde phase pour les accessions et relégations
- Le meilleur VAP accède en LBE si respect des exigences du cahier des charges
 - les 8, 7, 6 et 5 des playdowns descendent en N1F.

NATIONALE 1 FÉMININE

- a) Si arrêt avant la fin de la première phase :** arrêt à date (application du ratio, voir art. 3.10.1)
- Les deux meilleurs premiers qui répondent aux cahiers des charges accèdent en D2F,
 - les sixièmes et les trois moins bons cinquièmes des 9 poules descendent en N2F.
- b) Si arrêt avant la fin des matches aller de la seconde phase :** on revient au classement de la première phase pour les accessions et relégations.
- Les deux meilleurs premiers qui répondent aux cahiers des charges accèdent en D2F,
 - les sixièmes et les trois moins bons cinquièmes des 9 poules descendent en N2F.
- c) Si arrêt au cours des matches retour de la seconde phase :** on revient au classement à la fin des matches aller de la seconde phase pour les accessions et relégations
- Les deux meilleurs premiers des 3 poules des playoffs qui répondent au cahier des charges accèdent en D2F,
 - les sixièmes et cinquièmes des 6 poules des playdowns sont relégués en N2F.

NATIONALE 2 FÉMININE

- a) Si arrêt avant la fin de la première phase :** arrêt à date (application du ratio, voir art. 3.10.1)
- Le premier de chacune des 8 poules accède en N1F,
 - les dixièmes, onzièmes et douzièmes et les 4 moins bons neuvièmes des 8 poules descendent en région.
- b) Si arrêt avant la fin des matches aller de la seconde phase :** on revient au classement de la première phase pour les accessions et relégations.
- Le premier de chacune des 8 poules accède en N1F,
 - les dixièmes, onzièmes et douzièmes et les 4 moins bons neuvièmes des 8 poules descendent en région.
- c) Si arrêt au cours des matches retour de la seconde phase :** on revient au classement à la fin des matches aller de la seconde phase pour les accessions et relégations
- Le premier de chacune des 8 poules classiques ou des 8 poules des playoffs accède en N2F,
 - les trois derniers de chacune des 8 poules classiques ou des 8 poules des playdowns plus les 4 moins bons neuvièmes des 8 poules classiques ou quatrièmes des 8 poules des playdowns descendent en région.

U17 FÉMININES

- a) Si arrêt avant la fin de la première phase :** année blanche (décision CA)
- Chaque ligue proposera les clubs autorisés à participer au championnat U17 pour la saison suivante en fonction du nombre d'équipes inscrites la saison précédente.





- b) Si arrêt avant la fin des matches aller de la seconde phase :** on revient au classement de la première phase pour les accessions et relégations.
- Les 3 premiers de chacune des 16 poules attribuent une place à leur ligue d'appartenance soit 48 équipes,
 - 24 places réparties entre les ligues au prorata des licences de la catégorie au 31 mai de la saison N-1.
- c) Si arrêt au cours des matches retour de la seconde phase :** on revient au classement à la fin des matches aller de la seconde phase pour les accessions et relégations
- Les 48 équipes du niveau haut attribuent une place à leur ligue d'appartenance,
 - Le premier de chacune des huit poules du niveau bas attribue une place à leur ligue d'appartenance,
 - 16 places réparties entre les ligues, les 3 ligues ayant le plus de licenciés de la catégorie bénéficient de deux places, les autres d'une place.





Nationale 1 masculine

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux soixante (60) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont répartis en cinq (5) poules de douze (12) équipes. Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente, de la situation géographique, des équipes réserves. Les clubs ayant obtenu un statut VAP de la part de la CNCG ou sa commission d'appel sont tous regroupés en poule 1.

Si une équipe non-VAP refuse d'évoluer dans la poule 1, elle sera remplacée par l'équipe classée immédiatement derrière le dernier qualifié pour la poule 1.

Les équipes réserve des clubs de LNH sont soumises aux règles de la division.

2 FORMULE DE LA COMPETITION

2.1 Première phase

Dans chacune des cinq poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.2 Phase finale

Le premier des poules 2, 3, 4 et 5 jouera un tournoi à 4 chez le meilleur premier sur un week-end ; le vainqueur sera qualifié pour jouer la finale contre le premier de la poule 1.

Finale N1 : elle opposera en match sec sur terrain neutre le premier de poule Elite contre le vainqueur du tournoi à 4.

Le vainqueur est déclaré champion de France de N1M.

3 ACCESSIONS - RELEGATIONS

3.1

À l'issue de la saison régulière, les 2 clubs VAP les mieux classés de la poule 1 accèdent en Proligue (sous réserve de respecter les exigences du cahier des charges de la LNH).

Les demandes de repêchage sont traitées dans les conditions prévues par la LNH et dans le respect de la convention FFHB-LNH¹.

Les premiers de chacune des 4 poules non-VAP seront prioritaires pour intégrer la poule 1 la saison suivante dans l'hypothèse où il resterait des places à compléter.

Les équipes des poules 2, 3 et/ou 4 intégreront la poule 1 la saison suivante sous réserve d'obtenir le statut VAP. Dans cette hypothèse et en fonction du nombre de places nécessaires en poule 1 pour intégrer les nouveaux VAP, les équipes non-VAP les moins bien classées de la poule 1 intégreront automatiquement les poules 2 ou 3 ou 4 la saison suivante (en fonction de leur situation géographique).

¹ L'ordre de priorité dans le cas d'un éventuel repêchage en D2M est le suivant :

- Clubs de D2 relegués sportivement en N1M ainsi que les clubs de N1 disposant du statut VAP mais n'ayant pas obtenu leur accession sportive en D2 ;
- Clubs de N1 ne disposant pas du statut VAP, non relegués ou rétrogradé en division inférieure.





Dans l'hypothèse où le nombre de VAP dépasserait les 12 places disponibles en poule 1, alors les équipes les moins bien classées à l'issue de la saison précédente intégreraient les poules 2, 3 ou 4.

Les clubs classés 11^e et 12^e de la poule 1 intègrent les poules 2 ou 3 ou 4 en fonction de leur situation géographique sauf s'ils obtiennent le statut VAP la saison suivante, dans ce cas ils seront maintenus en poule 1.

Les clubs classés aux 11^e et 12^e places des poules 2, 3, 4 et 5 sont relégués en Nationale 2 pour la saison suivante.

Les deux moins bons dixièmes des poules 2, 3, 4 et 5 sont relégués en Nationale 2 pour la saison suivante.

Les dixièmes seront départagés de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- tirage au sort.

4 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT N1M ET STATUT VAP

Les conditions de participation au championnat N1M et celles fixées pour l'obtention du statut de club VAP sont fixées à l'article 5.4 du règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs de handball.

Tout au long de la saison, l'ensemble des clubs admis à participer au championnat N1M (VAP et non-VAP) est soumis aux obligations de suivi et de contrôle définies à l'article 5.5 du même règlement.

5 VIDÉO DES MATCHES (dispositif obligatoire entré en vigueur en 2019-20)

Toute rencontre officielle du championnat N1M doit être filmée par le club recevant.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

— chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,

— l'enregistrement doit obligatoirement comprendre le protocole d'avant match en intégralité,

— la norme est la haute définition (HD) ; dès lors, les autres définitions ne sont pas acceptées par la FFHandball,

— la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo correspondante dans les 24 heures suivant le match, selon les normes fixées par le prestataire.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions de protocole précitées ou d'envoi sur la plateforme collective, le club fautif se verra appliquer la pénalité financière automatique définie au préambule et au 3.1 du *Guide financier*.

De courtes séquences des matches pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet Anim'hand pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.



**6 LOGICIEL STATISTIQUES (obligation applicable à compter de la saison 2020-21)**

La FFHandball dispose d'un outil informatique de prise de statistiques développé spécifiquement pour le Handball, permettant de traiter et de diffuser rapidement les résultats et les statistiques des rencontres de N1M et d'offrir le suivi des rencontres en live. C'est pourquoi, au début de chaque saison sportive, la FFHandball met à disposition de l'ensemble des clubs de N1M un logiciel de statistiques. Les mises à jour liées au développement du logiciel sont également transmises sans délai aux clubs. Des stages de formation à l'utilisation du logiciel sont également organisés par la FFHandball. Les clubs de N1M sont donc tenus d'utiliser le logiciel mis à leur disposition, dans les conditions précisées avant la reprise des matchs officiels, à l'occasion des matchs du championnat N1M. En cas de difficulté, une permanence téléphonique est systématiquement disponible les soirs des rencontres.

7 ENCADREMENT MEDICAL LORS DES MATCHS

Conformément aux exigences minimums adoptées pour la participation au championnat N1M, il a été défini un encadrement médical nécessaire pour chaque équipe lors des matchs officiels.

Ainsi, les clubs doivent disposer et inscrire sur chaque feuille de match d'une rencontre officielle de N1M :

| | Club VAP | Club non-VAP |
|---------------|--|---|
| A domicile | Un médecin et un kinésithérapeute | Un médecin ou un kinésithérapeute |
| A l'extérieur | Un kinésithérapeute (pouvant être remplacé par un médecin) | |

Sanction : sauf cas de force majeure, en cas de non-respect de l'obligation et pour chaque inscription manquante, le club sera sanctionné :

- 1^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis
- 2^e infraction : amende de 400 € ferme (correspondant à la révocation du sursis de la 1^{ère} infraction augmentée de 200 €)
- à partir de la 3^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction.

8 COMPÉTITION 2021-22

Elle comprendra cinquante-six (56) clubs répartis en quatre poules :

- les six (6) clubs de Nationale 2 autorisés à accéder en Nationale 1,
- les 2 clubs relégués de Proligue,
- les 48 clubs des cinq poules non concernés par la relégation en N2 ni l'accession en Proligue.

À compter de la saison 2021-22, tout club sportivement qualifié pour évoluer en championnat N1M (qu'il soit maintenu à l'issue de la saison précédente, relégué de Proligue ou accédant de N2M) devra respecter des exigences juridiques, matérielles et





administratives, cumulatives, fixées par le socle minimum défini à l'article 5.4.3 du règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs.





Nationale 2 masculine

Challenge Chastagnier

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux soixante-douze clubs (72) ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont répartis en six (6) poules de douze (12). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique.

Les équipes réserve des clubs de LNH sont soumises aux règles de la division.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1 Première phase

Dans chacune des six poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.2 Finale

Le meilleur premier sur l'ensemble des 6 poules est directement qualifié pour la finale contre le « champion ultramarin ».

Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de match joué,
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge,
- tirage au sort.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N2M.

Les frais de transport de l'équipe finaliste sont pris en charge par la FFHandball dans les conditions fixées par le *Guide financier*.

3 ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1 Niveau haut

Les clubs classés à la première place de chacune des six poules accèdent à la Nationale 1 pour la saison suivante, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club ne peut accéder, c'est le club de sa poule classé immédiatement après le dernier accédant qui accède automatiquement à la N1M, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

3.2 Niveau bas

Les clubs classés aux deux dernières places de chacune des six (6) poules sont relégués en Nationale 3 pour la saison suivante.



**4****COMPÉTITION 2021-22**

- Elle comprendra soixante-douze (72) clubs répartis en six poules :
- les dix (10) clubs relégués de Nationale 1,
 - les cinquante-quatre (54) clubs classés de la deuxième à la dixième place de chacune des six poules de Nationale 2,
 - les huit (8) clubs de Nationale 3 autorisés à accéder à la Nationale 2.





Nationale 3 masculine

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux quatre-vingt-seize (96) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs et équipes sont répartis en huit (8) poules de douze (12). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique.

Les équipes réserve des clubs de LNH sont soumises aux règles de la division.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1 Première phase

Dans chacune des huit poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.2 Finale

Le meilleur premier sur l'ensemble des 8 poules est directement qualifié pour la finale contre le « vice-champion ultramarin ».

Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- si égalité : meilleure attaque,
- si encore égalité : meilleur *goal average*,
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge.

Lors de la finale, possibilité d'inscrire 14 joueurs par équipe sur la feuille de match.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N3M.

Les frais de transport de l'équipe finaliste sont pris en charge par la FFHandball dans les conditions fixées par le *Guide financier*.

3 ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1 Niveau haut

Les clubs classés à la première place de chacune des huit poules accèdent à la Nationale 2 la saison suivante, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club ne peut accéder, c'est le club de sa poule classé immédiatement après le dernier accédant qui accède automatiquement à la N2M, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

3.2 Niveau bas

Les clubs classés aux trois dernières places de chaque poule sont relégués en championnat territorial pour la saison suivante.

Les 4 moins bons neuvièmes de chacune des 8 poules sont relégués en championnat territorial pour la saison suivante.





Les neuvièmes seront départagés de la façon suivante (dans l'ordre, le critère suivant s'applique si le précédent ne permet pas de départager deux équipes) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- tirage au sort.

4 **COMPÉTITION 2021-22**

Elle comprendra quatre-vingt-seize (96) clubs ou équipes de réserves répartis en huit poules de douze (12) clubs :

- a) les douze (12) clubs relégués de Nationale 2,
- b) les cinquante-six (56) clubs classés de la deuxième à la huitième place de chacune des huit poules de Nationale 3,
- c) les 4 meilleurs neuvièmes sur l'ensemble des 8 poules.

d) les vingt-quatre (24) clubs des championnats prénationaux (ou territoriaux) proposés par chacune des treize ligues métropolitaines, issus d'une compétition au cours de laquelle ont effectivement participé, à chaque journée du début à la fin, au moins six clubs autres que ceux participant à un championnat de France.

Le nombre de places accordé à chaque ligue correspond au nombre d'anciennes ligues composant la région.





Championnat de France jeunes masculins (U18)

Nelson Paillou

1 PARTICIPANTS

Sont autorisés à participer à cette compétition les joueurs nés en 2003, 2004 et 2005.

Les joueurs nés en 2006 inscrits en pôle Espoir pourront participer sous réserve d'enregistrement préalable dans Gesthand par la COC en accord avec la DTN

Il comprendra soixante-douze (72) clubs désignés par les ligues métropolitaines à l'issue d'une phase préliminaire régionale. Les ligues devront transmettre à la COC la liste des clubs désignés à une date fixée.

Les soixante-douze (72) places sont attribuées de la façon suivante :

— une place pour chacune des treize ligues métropolitaines, plus une place supplémentaire aux trois ligues les plus importantes en nombre de licenciés de la catégorie au 31 mai de la saison –N1,

— aux quarante-huit (48) du niveau Falcony de la saison précédente,

— les huit (8) équipes classées à la première place de chacune des huit poules du challenge de la saison précédente donnent une place à leur ligue d'appartenance.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

> En raison de la situation sanitaire, la seconde phase de la compétition pourra être modifiée et se dérouler en 6 dates (version 2 de la seconde phase).

2.1 Première phase

Les soixante-douze (72) clubs sont répartis en douze (12) poules de six (6).

Dans chacune des douze (12) poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Les clubs classés aux deux premières places des douze poules sont qualifiés pour le championnat de France.

Les troisièmes, quatrièmes, cinquièmes et sixièmes de chacune des douze poules sont qualifiés pour le Challenge de France.

2.2 Deuxième phase

> version 1

Championnat de France

Il est ouvert aux vingt-quatre (24) clubs issus de la première phase répartis en quatre (4) poules de six (6).

— poule 1 composée : des deux premiers des poules 1, 2, 3 de la première phase.

— poule 2 composée : des deux premiers des poules 4, 5, 6 de la première phase.

— poule 3 composée : des deux premiers des poules 7, 8, 9 de la première phase.

— poule 4 composée : des deux premiers des poules 10, 11, 12 de la première phase.

Les résultats de la première phase des deux équipes d'une même poule ne sont pas conservés.





Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement des compétitions nationales.

Les clubs classés premiers de chacune des quatre (4) poules sont qualifiés pour le tour final à quatre.

Challenge de France

Il est ouvert aux quarante-huit (48) clubs issus de la première phase répartis en huit (8) poules de six (6). Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement des compétitions nationales.

Les deux derniers de chacune des huit (8) poules, soit 16 équipes, sont remis à disposition de leur ligue.

> version 2

Si les conditions sanitaires à la fin de la première phase ne permettent pas de pouvoir organiser une seconde phase en 10 dates, la COC organisera la compétition de la façon suivante.

À l'issue de la première phase, les trois (3) premiers de chacune des douze (12) poules joueront au niveau Falcony ; les 3 suivants de chacune des douze (12) poules joueront le niveau Challenge.

Championnat de France

Il est ouvert au trente-six (36) clubs issus de la première phase répartis en 6 poules de six équipes regroupant les 3 équipes de chaque poule de la première phase de la façon suivante :

- poule 1 avec la poule 2
- poule 3 avec la poule 4
- poule 5 avec la poule 6
- poule 7 avec la poule 8
- poule 9 avec la poule 10
- poule 11 avec la poule 12

Ces trente-six (36) équipes sont qualifiées la saison suivante pour le championnat de France U18.

La compétition se déroulera en six dates en conservant les résultats de la première phase entre les équipes d'une même poule.

À l'issue de la seconde phase, le premier de chaque poule sera qualifié pour une poule finale qui se déroulera sous forme de deux tournois à trois équipes.

Les deux tournois se dérouleront chez les 2 meilleurs premiers de la seconde phase classés au ranking.

- le tournoi 1 regroupera les équipes classées 1, 4 et 6,
- le tournoi 2 regroupera les équipes classées 2, 3 et 5.

Le tournoi se déroule selon les modalités prévues par le règlement général des compétitions.

Les deux premiers de chaque tournoi sont qualifiés pour le tournoi final.

Challenge de France

Il est ouvert aux trente-six (36) clubs issus de la première phase répartis en 6 poules de six équipes regroupant les 3 équipes de chaque poule de la première phase de la façon suivante :

- poule 1 avec la poule 2
- poule 3 avec la poule 4





- poule 5 avec la poule 6
- poule 7 avec la poule 8
- poule 9 avec la poule 10
- poule 11 avec la poule 12

La compétition se déroulera en six dates en conservant les résultats de la première phase entre les équipes d'une même poule.

À l'issue de la seconde phase les trois (3) premiers de chacune des six (6) poules plus les deux (2) meilleurs quatrièmes de chacune des six (6) poules, soit vingt (20) équipes, seront invités à participer au championnat de France U18 de la saison suivante.

Les deux (2) derniers de chacune des six (6) poules plus les quatre (4) moins bons quatrièmes de chacune des six (6) poules sont relégués en région.

2.3 Troisième phase

2.3.1 Championnat de France (Challenge Falcony)

Le tour final se dispute sur une fin de semaine entre les quatre (4) clubs qualifiés à l'issue de la seconde phase Falcony sur un site choisi par la COC après appel à candidatures et qui pourra être le site d'un des quatre clubs qualifiés.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les clubs sont départagés selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Ordre des rencontres pour les demi-finales

Samedi :

- vainqueur poule 1 contre vainqueur poule 4
- vainqueur poule 2 contre vainqueur poule 3

Dimanche :

— les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale. Le vainqueur est déclaré champion de France Challenge Falcony.

— les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement.

Possibilité d'aligner, à partir de ce tour, 14 joueurs sur la FdME qui pourront être différents d'un match à l'autre.

3 LIMITATION D'UTILISATION DES JOUEURS

Douze (12) joueurs autorisés sur les FdME.

Cinq (5) licences B ou quatre (4) licences B plus une (1) licence E autorisées par équipe.

Licences C et D interdites sous peine de match perdu par pénalité.

Les joueurs participant aux rencontres du Championnat de France et Challenge Excellence U18 ne peuvent en aucun cas participer à une autre rencontre durant la même semaine de compétition (lundi au dimanche inclus) en compétition nationale +16 ans, ni en compétition régionale, ni en compétition départementale.

4 RÈGLEMENT FINANCIER

Pour les deux premières phases, il est établi une péréquation kilométrique sur l'ensemble de la compétition.

Pour le tour final Falcony, une somme fixe sera allouée à chaque club participant en fonction des kilomètres parcourus.





5

COMPÉTITION 2021-22**> version 1**

Elle comprendra soixante-douze (72) équipes :

- les vingt-quatre (24) équipes qui ont évolué en poule Falcony en seconde phase,
- les 4 premiers des huit (8) poules du niveau bas challenge Excellence, soit trente-deux (32) équipes, sont qualifiées pour le championnat de France de la saison suivante,
- les 2 derniers des huit poules du niveau bas challenge Excellence sont relégués aux niveaux "régional",
- les seize places restantes sont attribuées de la façon suivante :
 - 2 places aux trois ligues les plus importantes en termes de licenciés masculins de la catégorie au 31 mai de la saison N-2,
 - 1 place aux dix autres ligues.

> version 2

Elle comprendra soixante-douze (72) équipes :

- les trente-six (36) équipes qui ont évolué en poule Falcony en seconde phase,
- les 2 premiers des six (6) poules du niveau bas challenge Excellence, soit douze (12) équipes, sont qualifiées pour le championnat de France de la saison suivante,
- les quatre (4) meilleurs troisièmes des six (6) poules,
- les autres équipes du niveau bas challenge Excellence sont relégués aux niveaux "régional",
- les seize places restantes sont attribuées de la façon suivante :
 - 2 places aux trois ligues les plus importantes en termes de licenciés masculins de la catégorie au 31 mai de la saison N-2,
 - 1 place aux dix autres ligues.

Si un club libère une place elle sera attribuée à la ligue du club concerné.

Par ailleurs si une ligue avec 2 accédants dépasse 9 équipes maintenues au vu de leurs résultats ou avec 1 accédant dépasse 10 équipes maintenues au vu de leurs résultats, les règles suivantes seront applicables :

- le classement pour qualifier les 9 ou 10 meilleures équipes prendra dans l'ordre (le critère suivant s'appliquant en cas d'égalité au critère précédent) :
 - le rang dans le classement,
 - le ratio nombre de point sur nombre de matchs joué,
 - la meilleure différence entre les buts marqués et les buts encaissés en fonction du nombre de match joué,
- le plus grand nombre de licenciés de la catégorie dans les clubs concernés à la date du 31 mai de la saison en cours, enfin tirage au sort.

Pour le choix des ayant-droits la ligue pourra désigner une équipe qui a participé à la compétition nationale de la saison précédente.

La place ou les places libérées seront attribuées aux ligues avec un seul ayant droit en fonction de leur classement en nombre de licenciés de la catégorie de la saison N-2.





Ligue Butagaz Energie - division 1 féminine

Tous les textes en vigueur sont disponibles sur le site de la LFH :
<http://www.handlfh.org/reglements/>

- Règlement particulier
- Règlement médial
- Règlement marketing et communication
- ANNEXE 1 : Liste des partenaires et contreparties
- ANNEXE 2 : Charte graphique
- ANNEXE 3 : Protocole de match
- ANNEXE 4 : Cahier des charges des diffusions médias





Division 2 féminine

PRÉAMBULE

La Division 2 féminine est un championnat de statut amateur. La situation sanitaire liée à la Covid-19 a amené la FFHandball, en lien avec le ministère des Sports, à étudier la situation des niveaux de jeu où évoluaient des sportifs professionnels.

En accord avec son ministère de tutelle, la FFHandball a décidé d'appliquer le statut dérogatoire réservé aux compétitions professionnelles à la Division 2 féminine. Ce statut impose le strict respect du contrôle médical et du protocole sanitaire en vigueur.

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux 16 clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont réunis en deux poules de 8.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1 Première phase

Dans chacune des deux poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

À l'issue de cette première phase :

- les clubs classés aux quatre premières places des deux poules participeront aux playoffs,
- les clubs classés aux autres dernières places participeront aux playdowns.

2.2 Seconde phase

Playoffs

8 équipes réparties en 2 poules de 4 :

- la poule A sera composée des 1^{er} et 4^e de la poule 1 et des 2^e et 3^e de la poule 2
- la poule B sera composée des 2^e et 3^e de la poule 1 et des 1^{er} et 4^e de la poule 2

Les scores des rencontres de la poule déjà jouées sont conservés (soit 2 matchs)

Seuls seront joués les matchs qui ne se sont pas disputés en 1^{re} phase, soit 4 matchs par équipe.

Répartition des équipes dans la poule :

- poule A** : A : 1^{er} poule 1 – B : 2^e Poule 2 – C : 3^e poule 2 – D : 4^e poule 1
poule B : A : 1^{er} Poule 2 – B : 2^e Poule 1 – C : 3^e poule 1 – D : 4^e poule 2

Ordre des rencontres :

- J1** : B contre A et D contre C
J2 : A contre C et D contre B
J3 : retour de J1
J4 : retour de J2

Titre de Champion de France :

Afin de déterminer le Champion de France de D2F, le 1^{er} de chaque poule de playoffs est qualifié pour disputer la finale en A/R (si 2 dates sont disponibles, et dans ce cas, l'ordre des confrontations sera tiré au sort) ou en match sec sur terrain neutre, s'il n'est pas possible de proposer 2 dates.





Accession :

- si le titre de Champion de France se déroule entre 2 clubs VAP, le vainqueur accèdera en LBE ;
- si le titre de Champion de France se déroule entre un club VAP et un club non VAP, le club VAP accèdera en LBE ;
- si le titre de Champion de France se déroule entre 2 clubs non VAP, plusieurs possibilités :
- si le 2^e de chaque poule est un club VAP, on procède à un match d'accession en A/R avec match retour chez l'équipe qui a le plus de points. S'il est impossible de jouer 2 matchs, l'accession se jouera en match sec sur terrain neutre ;
- si le 2^e d'une poule est un club VAP et de l'autre un non VAP, c'est le club VAP qui accèdera en LBE
- si parmi les 2 premiers de chaque poule, il n'y a aucun club VAP, on ne procède à aucune accession. Par conséquent le relégué de LBE sera maintenu en LBE.

Playdowns

8 équipes réparties en 2 poules de 4 :

- la poule A sera composée des 5^e et 8^e de la poule 1 et des 6^e et 7^e de la poule 2
- la poule B sera composée des 6^e et 7^e de la poule 1 et des 5^e et 8^e de la poule 2

Les scores des rencontres de la poule déjà jouées sont conservés (soit 2 matchs).

Seuls seront joués les matchs qui ne se sont pas disputés en 1^{re} phase, soit 4 matchs par équipe.

Répartition des équipes dans la poule :

Poule A : A : 5^e poule 1 – B : 6^e poule 2 – C : 7^e poule 2 – D : 8^e poule 1

Poule B : A : 5^e poule 2 – B : 6^e poule 1 – C : 7^e poule 1 – D : 8^e poule 2

Ordre des rencontres :

J1 : B contre A et D contre C

J2 : A contre C et D contre B

J3 : retour de J1

J4 : retour de J2

Les deux derniers de chacune des 2 poules de playdowns descendent en N1F (4 relégations).

Si, à l'issue de la saison, le BD de la FFHandball déclare aucune accession de la N1F vers la D2F, seul le dernier de chaque poule de playdowns sera relégué en N1F (2 relégations).

2.3

Si la première phase ne va pas à son terme

Si la première phase ne peut se dérouler entièrement, dans chaque poule, un classement sera réalisé par la méthode des ratios (nombre de points acquis/nombre de matchs joués). Le titre de champion de France de Division 2 féminine ne sera pas attribué.

Deux tournois seront alors organisés :

- un tournoi d'accession entre les trois équipes statut VAP

- des matchs de relégations entre les quatre derniers de chaque poule soit huit équipes.

Ces rencontres seront organisées sur un même week-end sur terrain neutre, du vendredi au dimanche pour l'accession et du samedi au dimanche pour les relégations.

Organisation pour le tournoi d'accession

- Les 3 clubs VAP seront classés au ratio, de la 1^{re} à la 3^e place





- Les rencontres se dérouleront dans l'ordre suivant : le vendredi, le 1^{er} jouera contre le 3^e, le perdant rencontrera le 2^e le samedi et le dernier match se jouera le dimanche.
- A l'issue du tournoi, les 3 clubs seront classés selon les règles habituelles pour les tournois à 3 (voir articles 3.3 et 3.4 des RG)
- Le vainqueur du tournoi accèdera en LBE.

Organisation des rencontres de relégations

- Les équipes participantes seront classées de 1 à 8, en fonction du ratio, en prenant en compte, la place dans le classement puis le ratio.
- Les matchs se dérouleront de la façon suivante :
 - quarts de finale : le samedi
 - 1 contre 8 ; 2 contre 7 ; 3 contre 6 ; 4 contre 5
 - L'ordre des rencontres sera déterminé par l'organisateur (FFHandball).
 - Les 4 vainqueurs seront maintenus en D2F.
 - demi-finales de relégations : le dimanche
 - Les 4 perdants jouent un match de classement le dimanche.
 - Perdant de la rencontre 1 / 8 joue contre le perdant de la rencontre 4 / 5
 - Perdant de la rencontre 2 / 7 joue contre le perdant de la rencontre 3 / 6
 - Si pas d'accession de N1 les deux vainqueurs sont maintenus
 - Si accession de N1, les 4 équipes sont reléguées en N1F.
 - L'éventuel repêchage en D2 est calculé entre les 2 ou 4 descendants en fonction du classement à l'issue de la première phase.

Si'il n'est pas possible d'organiser les matchs et tournois de barrages explicités ci-dessus, la règle suivante sera appliquée :

- le meilleur VAP accède, s'il est classé parmi les 2 premiers de sa poule,
- les deux derniers de chaque poule descendent en N1F si accession de N1F,
- le dernier de chaque poule descend en N1F si pas d'accession.

2.4

Si la seconde phase ne va pas à son terme

Le classement sera pris en compte à l'issue de la fin de la 1^{re} phase, où chaque équipe aura joué 14 rencontres en aller-retour.

Accession

- Si un VAP termine à la première place de chacune des deux poules de la première phase, un match de barrage déterminera le titre de champion de France et l'accession, ce match se déroulera en match sec sur terrain neutre.
- Si un VAP termine premier d'une poule de la première phase et que dans l'autre poule le meilleur VAP termine deuxième, le VAP accède et joue le titre de champion de France contre le premier de l'autre poule en match sec sur terrain neutre.
- Si aucun VAP termine à la première place mais qu'un VAP termine deuxième dans chacune des deux poules, Le premier de chaque poule jouera le titre de champion de France en match sec sur terrain neutre. Les clubs VAP classés à la deuxième place de chacune des deux poules de la première phase jouent un match de barrage pour l'accession sur terrain neutre.
- Si le meilleur VAP d'une poule termine deuxième et que dans l'autre poule le meilleur VAP termine au-delà de la deuxième place, le club VAP classé à la deuxième place accède et le premier de chacune des deux poules joue le titre de champion de France en match sec sur terrain neutre.





· Si aucun VAP termine aux deux premières places de chacune des deux poules, il n'y aura aucune accession en LBE, le premier de chacune des deux poules joue le titre de champion de France en match sec sur terrain neutre.

Descente

· Dans le cas, d'aucune accession de N1F à l'issue de la saison, après décision du BD de la FFHandball, le 7^e d'une poule rencontrera le 8^e d'une autre poule en match sec sur terrain neutre. Les 2 perdants de ces confrontations seront relégués en N1F. S'il n'est pas possible d'organiser ces rencontres, le dernier de chaque poule sera relégué en N1F.

· Dans le cas où il y aurait 2 accessions de N1F en D2F, les 2 derniers de chaque poule seront relégués en N1F.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT D2F ET STATUT VAP

3.1 Cahier des charges minimum

Tout club sportivement qualifié pour évoluer en championnat D2F (qu'il soit maintenu à l'issue de la saison précédente, relégué de LFH ou accédant de N1F) doit respecter des exigences juridiques, matérielles et administratives, cumulatives, fixées par le cahier des charges minimum défini à l'article 5.3.3 du règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs.

Tout au long de la saison, l'ensemble des clubs admis à participer au championnat D2F (VAP et non-VAP) est soumis aux obligations de suivi et de contrôle définies à l'article 5.5 du même règlement.

3.2 Autorisation médicale

Toute joueuse prenant part à la compétition de Division 2 féminine doit être à jour des examens médicaux définis par la commission médicale de la FFHandball et identiques à ceux exigés pour la Ligue Butagaz Energie.

Une joueuse ne pourra prendre part au championnat D2F qu'après validation et autorisation de la commission médicale de la FFHandball.

Toute participation non autorisée entraînera la perte du match par pénalités sportive et financière.

3.3 Protocole sanitaire

Tout club participant au championnat de D2F doit adopter strictement le protocole sanitaire en vigueur au jour du match.

Pour rappel, il sera demandé la présentation d'un test RT/PCR de moins de 7 jours, ainsi que la présence d'un médecin à domicile.

Tout manquement à ce protocole sanitaire entraînera la perte du match par pénalités sportive et financière.

3.4 Statut VAP

Tout club sportivement qualifié pour évoluer en D2F peut solliciter auprès de la CNCG l'attribution d'un statut VAP, dans les conditions fixées par l'article 5.3.2 du règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs de la FFHandball.





Ce statut s'obtient sur la base du volontariat et constitue un préalable réglementaire à toute accession en LFH. Il est sans incidence sur le classement sportif et final de D2F et l'attribution du titre de champion de France de D2F.

4 **JOKER MÉDICAL OU GROSSESSE POUR LES CLUBS SOUS STATUT VAP**

En application de l'article 7.2 du règlement relatif aux JIPES, tout club de D2F a la possibilité, pour ses joueuses sous contrat de joueuses professionnelles à temps plein, hors contrat aidé, de recruter une joueuse joker médical ou grossesse, JIPES ou non-JIPES, au titre de la saison concernée.

Un tel recrutement ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la joueuse blessée ou présentant une grossesse évolutive doit être une joueuse sous statut de joueuse professionnelle délivré par la CNCG et salariée à temps plein,

- dans le cas d'une joueuse blessée, la blessure doit nécessiter une interruption d'activité dont la durée médicalement établie dépasse 90 jours,

- le dossier médical de la joueuse concernée est soumis pour avis au médecin national fédéral ou à son représentant, qui sont susceptibles de solliciter des examens complémentaires non invasifs (ou invasifs avec l'accord de la joueuse). Le médecin fédéral devra rendre son avis sous 8 jours francs à compter de la réception du dernier des documents médicaux sollicités,

- la demande comportant le nom de la joueuse joker médical ou grossesse et le contrat de travail liant cette joueuse au club doit parvenir à la FFHandball :

- pour un joker médical : dans les huit semaines qui suivent la date de la blessure telle que fixée par le médecin national fédéral,

- pour un joker grossesse : dans les douze semaines après la date présumée du début de la grossesse,

- la demande doit parvenir à la FFHandball au plus tard le 31 mars ; au-delà, le droit à recrutement d'un joker médical ou grossesse n'est plus valable,

- la joueuse joker médical ou grossesse doit être libre de tout engagement contractuel à l'égard d'un autre club,

- la joueuse joker médical ou grossesse doit relever obligatoirement du statut de joueuse professionnelle à temps plein,

- le contrat de travail de la joueuse joker médical ou grossesse doit respecter la réglementation en vigueur, notamment en comportant les mentions obligatoires visées à l'article 71.1 des règlements généraux de la FFHandball,

- la joueuse joker médical ou grossesse ne pourra participer à un match avancé ou reporté qu'à condition d'avoir été qualifiée à la date initiale.

Dans tous les cas, la demande de qualification de la joueuse joker médical ou grossesse ne sera examinée qu'après production de l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

Le délai de qualification, avec ou sans procédure de mutation ou de transfert international, est de 24h (délai franc) à compter du dernier des autorisations suivantes : autorisation de la CNCG, avis favorable du médecin national fédéral, validation de la qualification par la commission nationale des statuts et de la réglementation.

La qualification des joueuses étrangères ne sera délivrée que pour la durée de l'autorisation administrative présentée.





5 FEUILLE DE MATCH ET STATISTIQUES

5.1 FDME

La feuille de match officielle en championnat D2F permet d'inscrire 14 joueuses pour chaque équipe.

Elle répond aux exigences fixées par les articles 98 des règlements généraux et 8.6 du règlement général des compétitions nationales.

Chaque club admis en Division 2 féminine est soumis à l'obligation de respecter, lors de chaque rencontre officielle du championnat D2F, un nombre maximal de joueuses non-JIPES, dans les conditions fixées par le Règlement relatif aux joueuses issues du parcours de l'excellence sportive.

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence de type UE ou de type E figurant sur une feuille de match du championnat D2F n'est pas limité, sous réserve du respect des obligations relatives aux joueuses non-JIPES.

Le nombre de joueuses titulaires de licences de type B figurant sur une feuille de match de compétition gérée par la LFH est limité à 5 par club.

En cas de non-respect des obligations ci-dessus concernant les joueuses autorisées sur une feuille de match officielle de D2F, et ce dès le premier manquement, le club de l'équipe fautive sera sanctionné automatiquement par la COC nationale :

— de la sanction sportive de perte du match par pénalité (score 0-20 ; 0-3 points), pour l'équipe de D2F concernée,

— de la pénalité financière correspondante fixée par le *Guide financier*.

En outre, dans le cadre de l'encadrement médical nécessaire autour des matchs du championnat D2F, les clubs doivent disposer et inscrire sur chaque feuille de match d'une rencontre officielle de D2F :

| | Club VAP | Club non-VAP |
|---------------|--|--------------|
| A domicile | Un médecin et un kinésithérapeute | Un médecin |
| A l'extérieur | Un kinésithérapeute (pouvant être remplacé par un médecin) | |

En cas d'absence de médecin à domicile, le match ne pourra pas se dérouler et le club recevant aura match perdu par pénalités sportive et financière.

5.2 Logiciel statistiques pour les clubs sous statut VAP

La FFHandball dispose d'un outil informatique de prise de statistiques développé spécifiquement pour le Handball, permettant de traiter et de diffuser rapidement les résultats et les statistiques des rencontres de D2F et d'offrir le suivi des rencontres en live. C'est pourquoi, au début de chaque saison sportive, la FFHandball met à disposition de l'ensemble des clubs de D2F sous statut VAP un logiciel de statistiques. Les mises à jour liées au développement du logiciel sont également transmises sans délai aux clubs. Des stages de formation à l'utilisation du logiciel sont également organisés par la LFH / FFHandball. Les clubs VAP de D2F sont donc tenus d'utiliser le logiciel mis à leur disposition, dans les conditions précisées avant la reprise des matchs officiels, à l'occasion des matchs du





championnat D2F et de coupe de France. En cas de difficulté, une permanence téléphonique est systématiquement disponible les soirs des rencontres.

6 VIDÉO DES MATCHES

Toute rencontre officielle du championnat D2F doit être filmée par le club recevant.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

- chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,

- l'enregistrement doit obligatoirement comprendre le protocole d'avant match en intégralité,

- la norme est la haute définition (HD) ; dès lors, les autres définitions ne sont pas acceptées par la FFHandball,

- la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo correspondante dans les 24 heures suivant le match, selon les normes fixées par le prestataire.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions de protocole précitées ou d'envoi sur la plateforme collective, le club fautif se verra appliquer la pénalité financière automatique définie au préambule et au 3.1 du *Guide financier*.

De courtes séquences des matches pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet Anim'hand pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.

7 LIMITATIONS DE PARTICIPATION

Les règles applicables sur les feuilles de match du championnat D2F sont les suivantes :

| | Licences de type E | Licences de type UE | Licences de type B |
|-------------------------------|---|---------------------|--------------------|
| Tout club (VAP et non VAP) | Non limitées, sous réserve de la réglementation JIPES | | 5 maximum |

8 ACCESSION - RELÉGATION

8.1 Niveau haut

Le club sous statut VAP au titre de la saison concernée et le mieux classé du championnat D2F accède à la LFH, sous réserve de satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- disposer du statut VAP au titre de l'ensemble de la saison de D2F,
- respecter les exigences fixées par le cahier des charges de participation à la LFH.

Seule la CNCG ou sa commission d'appel est compétente pour autoriser les clubs à évoluer en Division 1 féminine, dans les conditions fixées par l'article 73.5 des règlements généraux.

Dans l'hypothèse d'une place laissée vacante en LFH, un remplacement est susceptible d'être opéré conformément aux dispositions de l'article 74.2.3.5 des règlements généraux, dans le respect de l'éthique sportive et de l'équité des compétitions.



**8.2****Niveau bas**

En application des règles précisées dans le présent règlement (art 2.2, 2.3 et 2.4) et en fonction du nombre d'accession de N1F en D2F, 2 ou 4 clubs seront relégués en Nationale 1 pour la saison suivante.

9**COMPÉTITION 2021-22**

Elle comprendra quatorze (14) clubs. En fonction du nombre de relégués de D2F, la Division 2 féminine sera composée de la façon suivante :

– s'il n'y a aucune accession de N1F, suite à décision du BD de la FFHandball, la D2F sera composée :

- du relégué de LBE,
- de 13 clubs de D2F ;

– s'il y a 2 accessions de N1F, la D2F sera composée :

- du relégué de LBE,
- de 11 clubs de D2F,

· des 2 équipes de N1 qualifiées à l'issue du tournoi final et autorisées par la CNEC, à participer au championnat de D2.





Nationale 1 féminine

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux cinquante-quatre (54) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces clubs sont répartis en neuf (9) poules de six (6). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique.

Les équipes réserve de LFH sont soumises aux règles de la division.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

La feuille de match officielle en championnat N1F permet d'inscrire 14 joueuses pour chaque équipe.

Elle répond aux exigences fixées par les articles 98 des règlements généraux et 8.6 du règlement général des compétitions nationales.

2.1 Première phase

Dans chacune des neuf poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3). À l'issue de cette première phase, les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour les playoffs qui se dérouleront en 3 poules de six équipes ; les suivants participeront aux playdowns.

2.2 Deuxième phase

2.2.1 Playoffs

Les dix-huit (18) équipes sont réparties en trois poules de six ; les deux premiers de chaque poule de la première phase jouent dans la même poule en seconde phase, avec résultat acquis des deux matches de la première phase.

Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

Le meilleur premier de ces trois poules accèdera en Division 2 la saison suivante, sous réserve de répondre à l'exigence du cahier des charges de cette division, et participera à la finale du championnat de France.

Les deux autres premiers joueront un barrage d'accession en matches aller et retour (retour chez le mieux classé des premiers de la seconde phase), le vainqueur accède en Division 2 sous réserve de répondre aux exigences du cahier des charges de la D2.

Dans le cas où une réserve termine première de sa poule et est meilleure première, elle jouera la finale pour le titre de champion de France, les deux autres premiers accèderont en D2 sous réserve de répondre aux exigences du cahier des charges de la D2.

Dans le cas où deux réserves terminent premières, la troisième équipe classée première et la meilleure équipe non réserve classée seconde accèdent en D2 sous réserve de répondre aux cahiers des charges de la D2.

Dans le cas où trois réserves terminent premières, les deux meilleures équipes non réserve classées secondes accèdent en D2 sous réserve de répondre aux cahiers des charges de la D2.

Pour déterminer le ou les meilleurs seconds, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :





- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio goal average, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- si encore égalité : le plus de licenciées dans la catégorie d'âge,
- tirage au sort

2.2.2 Playdowns

Les trente-six (36) autres équipes sont réparties en six (6) poules de six équipes géographiques.

Dans chacune des six poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

À l'issue de cette seconde phase, les équipes classées aux cinquièmes et sixièmes places de chacune des six poules sont reléguées en N2F la saison suivante.

2.3 Finale

Le meilleur premier des 3 poules de playoffs est directement qualifié pour la finale contre le « Champion ultramarin ».

Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- si encore égalité : le plus de licenciées dans la catégorie d'âge,
- tirage au sort

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N1F.

Les frais de transport de l'équipe finaliste sont pris en charge par la FFHandball dans les conditions fixées par le *Guide financier*.

3 COMPÉTITION 2021-22

- Elle comprendra cinquante-deux (52) clubs répartis en quatre poules de 13 équipes :
- les seize (16) clubs qui ont disputé les playoffs qui n'accèdent pas.
 - les vingt-quatre (24) clubs classés de la première à la quatrième place des playdowns,
 - les huit (8) clubs de Nationale 2 féminine autorisés à accéder en Nationale 1 féminine,
 - les quatre (4) clubs relégués de Division 2 féminine.





Nationale 2 féminine

1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux quatre-vingt-seize (96) clubs ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. L'ensemble des clubs seront répartis en huit (8) poules de douze (12). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu la saison précédente et de la situation géographique.

Les équipes réserve de LFH sont soumises aux règles de la division.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1 Première phase

Dans chacune des huit poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (art. 3.3.3).

2.2 Finale

Le meilleur premier des 8 poules est directement qualifié pour la finale contre le « vice-champion ultramarin ».

Pour déterminer ce meilleur premier, les procédures suivantes s'appliquent (dans l'ordre) :

- ratio nombre de points sur nombre de matches joués,
- ratio *goal average*, sur nombre de matches joués,
- ratio meilleure attaque sur nombre de matches joués,
- si encore égalité : le plus de licenciés dans la catégorie d'âge,
- tirage au sort.

Possibilité d'inscrire 14 joueuses par équipe sur la feuille de match.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, pas de prolongation mais tirs au but selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Si un club classé à la première place d'une poule ne peut accéder, il peut malgré tout disputer la finale pour le titre de champion de France N2F.

Les frais de transport de l'équipe finaliste sont pris en charge par la FFHandball dans les conditions fixées par le *Guide financier*.

3 ACCESSION - RELÉGATION

3.1 Niveau haut

Les clubs classés à la première place de chacune des huit poules accèdent à la N1 pour la saison suivante, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

Si un club ne peut accéder, c'est le club de sa poule classé immédiatement après le dernier accédant qui accède automatiquement à la N1F, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation définies par le règlement particulier de cette division.

3.2 Niveau bas

Les clubs classés aux trois dernières places de chacune des huit poules sont relégués en Nationale 3 pour la saison suivante.





4 **COMPÉTITION 2021-22**

Elle comprendra quatre-vingt-seize (96) clubs répartis en huit (8) poules de 12.

- a) les douze (12) clubs relégués de N1F,
- b) les 4 meilleurs neuvièmes sur l'ensemble des 8 poules,
- c) les cinquante-six (56) clubs classés de la deuxième à la huitième place des huit (8) poules de Nationale 2,
- d) les vingt-quatre (24) clubs de N3 territoriale proposés par chacune des treize ligues métropolitaines, issus d'une compétition au cours de laquelle ont effectivement participé, à chaque journée de championnat du début à la fin, au moins six clubs autres que ceux participant à un championnat de France.

Le nombre de places accordé à chaque ligue correspond aux places précédemment accordées aux anciennes ligues composant le nouveau territoire.





Championnat de France jeunes féminines (U17)

1 PARTICIPANTS

Sont autorisées à participer à cette compétition les joueuses nées en 2004, 2005 et 2006.

Les joueuses nées en 2007 inscrites en pôle Espoir pourront participer sous réserve d'enregistrement préalable dans Gesthand par la COC en accord avec la DTN

Il comprendra quatre-vingt-seize (96) clubs désignés par les ligues métropolitaines à l'issue d'une phase préliminaire régionale. Les ligues devront transmettre à la COC la liste des clubs désignés à une date fixée.

Les quatre-vingt-seize (96) places sont attribuées de la façon suivante :

- quarante-huit (48) places attribuées aux treize (13) ligues au prorata des licenciées de la catégorie au 31 mai 2019,
- une place supplémentaire par club aux ligues ayant des équipes évoluant au niveau haut de la seconde phase, soit quarante-huit (48) clubs,
- le nombre total de qualifiés par ligue est communiqué par la COC au plus tard le 1^{er} mai.

2 FORMULE DE LA COMPÉTITION

> En raison de la situation sanitaire, la seconde phase de la compétition pourra être modifiée et se dérouler en 6 dates (version 2 de la seconde phase).

2.1 Première phase

Les quatre-vingt-seize (96) clubs sont répartis en seize (16) poules de six (6).

Dans chacune des seize (16) poules, les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Les clubs classés aux trois premières places des seize poules attribuent une place par équipe pour leur ligue d'appartenance pour la saison prochaine et sont qualifiés pour le niveau Championnat de France.

Les quatrièmes, cinquièmes, sixièmes de chacune des seize (16) poules sont qualifiés pour le Challenge de France.

2.2 Deuxième phase

> version 1

Championnat de France

Il est ouvert aux quarante-huit (48) clubs issus de la première phase répartis en huit (8) poules de six (6). Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions nationales.

Les clubs classés à la première place de chacune des huit (8) poules sont qualifiés pour les quarts de finale du Championnat de France (Challenge Garçonnet).





Challenge de France

Il est ouvert aux quarante-huit (48) clubs issus de la première phase répartis en huit (8) poules de six (6). Les clubs se rencontrent en matches aller et retour. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement des compétitions nationales.

Les clubs classés à la première place de chacune des huit (8) poules attribuent une place par équipe pour leur ligue d'appartenance pour la saison prochaine.

2.3

Troisième phase

2.3.1

Championnat de France (Challenge Garçonnet)

Le premier club de chacune des 8 poules de la deuxième phase du Championnat de France dispute un quart de final qui opposera en match sec sur le terrain du mieux classé de la seconde phase :

- le premier de la poule 1 contre le premier de la poule 2,
- le premier de la poule 3 contre le premier de la poule 4,
- le premier de la poule 5 contre le premier de la poule 6,
- le premier de la poule 7 contre le premier de la poule 8.

Si égalité à la fin du temps réglementaire : pas de prolongation mais tirs au but.

Les 4 vainqueurs sont qualifiés pour la poule finale du Challenge Garçonnet.

Ordre des rencontres pour les demi-finales :

- vainqueur site 1 contre vainqueur site 2,
- vainqueur site 3 contre vainqueur site 4.

Si égalité à la fin du temps réglementaire : pas de prolongation mais tirs au but.

Les clubs vainqueurs des demi-finales disputent la finale.

Les clubs vaincus des demi-finales disputent une rencontre de classement, sans prolongation en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

Possibilité d'aligner pour le tour final 14 joueuses sur la FdME qui pourront être différentes d'un match à l'autre.

> version 2

Si les conditions sanitaires à la fin de la première phase ne permettent pas de pouvoir organiser une seconde phase en 10 dates, la COC organisera la compétition de la façon suivante.

À l'issue de la première phase les trois (3) premiers de chacune des seize (16) poules joueront le niveau Garçonnet et les 3 suivants de chacune des seize (16) poules joueront le niveau Challenge.

Championnat de France

Il est ouvert aux quarante-huit (48) clubs issus de la première phase répartis en huit (8) poules de six équipes regroupant les 3 équipes de chaque poule de la première phase de la façon suivante :

- poule 1 avec la poule 2,
- poule 3 avec la poule 4,
- poule 5 avec la poule 6,
- poule 7 avec la poule 8,
- poule 9 avec la poule 10,
- poule 11 avec la poule 12,
- poule 13 avec la poule 14,
- poule 15 avec la poule 16.





Ces quarante-huit (48) équipes attribueront une place par équipe à leur ligue d'appartenance pour la saison prochaine.

La compétition se déroulera en six dates en conservant les résultats de la première phase entre les équipes d'une même poule.

À l'issue de la seconde phase, le premier de chaque poule sera qualifié pour une poule finale qui se déroulera sous forme de deux tournois à trois équipes.

Les deux tournois se dérouleront chez les 2 meilleurs premiers de la seconde phase classés au ranking.

— le tournoi 1 regroupera les équipes classées 1, 4, 5 et 8,

— le tournoi 2 regroupera les équipes classées 2, 3, 6 et 7.

Les deux premiers de chaque tournoi sont qualifiés pour le tournoi final.

Le tournoi se déroule selon les modalités prévues par le règlement général des compétitions.

Challenge de France

Il est ouvert au quarante-huit (48) clubs issus de la première phase répartis en 6 poules de six équipes regroupant les 3 équipes de chaque poule de la première phase de la façon suivante :

— poule 1 avec la poule 2,

— poule 3 avec la poule 4,

— poule 5 avec la poule 6,

— poule 7 avec la poule 8,

— poule 9 avec la poule 10,

— poule 11 avec la poule 12,

— poule 13 avec la poule 14,

— poule 15 avec la poule 16.

La compétition se déroulera en six dates en conservant les résultats de la première phase entre les équipes d'une même poule.

À l'issue de la seconde phase, le premier de chacune des huit (8) poules attribue une place par équipe pour leur ligue d'appartenance.

3 LIMITATION D'UTILISATION DES JOUEUSES

Douze (12) joueuses autorisées sur les FdME.

Cinq (5) licences B ou quatre (4) licences B plus une (1) licence E autorisées par équipe.

Licences C et D interdites sous peine de match perdu par pénalité.

Les joueuses participant aux rencontres du Championnat de France et Challenge de France U17 ne peuvent en aucun cas participer à une autre rencontre durant le même week-end de compétition (mercredi au dimanche inclus), ni en compétition régionale, ni en compétition départementale.

4 RÈGLEMENT FINANCIER

Pour les trois premières phases, il est établi une péréquation kilométrique sur l'ensemble de la compétition.

Pour le tour final Garçonnet, une somme fixe sera allouée pour cette finale en fonction des kilomètres parcourus.





5

COMPÉTITION 2021-22

Elle comprendra 72 équipes :

— les quarante-huit (48) équipes qui ont évolué en poule Garçonnet en seconde phase et le premier de chacune des huit (8) poules de niveau bas de la seconde phase attribue une place à leurs ligues d'appartenance pour la saison prochaine.

— seize (16) places attribuées comme suit :

- 2 places pour les trois ligues les plus importantes en nombre de licenciées féminins âgés de 15, 16 et 17 ans au 31 mai 2020,
- 1 place pour les 10 autres ligues.

Si un club libère une place, elle sera attribuée à la ligue du club concerné.

Par ailleurs, si une ligue avec 2 accédants dépasse 9 équipes maintenues au vu de leurs résultats ou avec 1 accédant dépasse 10 équipes maintenues au vu de leurs résultats, les règles suivantes seront applicables :

— le classement pour qualifier les 9 ou 10 meilleures équipes prendra dans l'ordre (le critère suivant s'appliquant en cas d'égalité au critère précédent) :

- le rang dans le classement,
- le ratio nombre de points sur nombre de matchs joués,
- la meilleure différence entre les buts marqués et les buts encaissés en fonction du nombre de matchs joués,

— le plus grand nombre de licenciées de la catégorie dans les clubs concernés à la date du 31 mai de la saison en cours, enfin tirage au sort.

Pour le choix des ayants droit, la ligue pourra désigner une équipe qui a participé à la compétition nationale de la saison précédente.

La place ou les places libérées seront attribuées aux ligues avec un seul ayant droit en fonction de leur classement en nombre de licenciées de la catégorie de la saison N-2.

